



## VILLE D'ETAMPES

### DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-32

**OBJET : Signature d'un contrat pour la vérification périodique des équipements sportifs**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de signer un contrat pour la vérification périodique des équipements sportifs.

**CONSIDERANT** la proposition de la SOCIETE DEKRA INDUSTRIAL SAS,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat pour la vérification périodique des équipements sportifs avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS – ZAC du Bois Chaland – 10-12 rue du Bois Chaland – CS 80329 – 91029 EVRY CEDEX .

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante à cette prestation s'élève à deux cent soixante dix euros HT (270,00 € HT).

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- la SOCIETE DEKRA INDUSTRIAL SAS

Fait à Etampes, le 13/2/26

Elisabeth DELAGE  
3ème Adjointe au Maire  
en charge des Sports et de la Vie Associative



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 13 FEV. 2026